



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MUNICIPALE

## Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de la garderie municipale de Sainte-Hélène. Ce règlement est révisable tous les ans. Le règlement sera remis à chaque rentrée, à tous les parents ayant fait le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie municipale.

La garderie est un service communal facultatif qui accueille les enfants des écoles de la commune. La garderie est ouverte durant toute la période scolaire.

## Article 1 : Horaires

L'accueil en garderie se fait en période scolaire dans le bâtiment de la Maison des Associations (MDA), les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 7h30 à 8h45 et les lundis, mardis, jeudis et vendredi soir de 16h30 à 19h00.

## Article 2 : Fonctionnement

A 16h30, les agents municipaux prennent en charge les enfants de l'école Georges Morin et de l'école Saint Joseph. Ils se rassemblent à 16h40 sur le parking de l'école Georges Morin et sont ensuite acheminés à la MDA sous la surveillance des agents.

Chaque soir, l'enfant sera récupéré **dans** la garderie par un parent ou un adulte dûment mandaté sur la fiche d'inscription. Au-delà de 19h00, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant et/ou n'a pu être contactée, le personnel d'animation a la possibilité d'avertir la gendarmerie qui l'informera de la conduite à adopter. Tout dépassement de l'horaire de fermeture **sans avoir prévenu** l'agent de garderie, sera facturé 10€.

Les enfants inscrits en garderie devront venir munis de leur goûter.

Tout enfant non inscrit et présent à la garderie se verra appliquer une double facturation.

## Article 3 : Tarif

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal et révisable au 1<sup>e</sup> Janvier de chaque année. Il est de 1,20€ de l'heure, fractionnable à la ½ heure. Toute ½ heure entamée sera facturée. Sur présentation d'un justificatif de bénéficiaire de l'Allocation Rentrée Scolaire, le tarif est de 1.00€/heure.

Les frais de garderie seront facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recettes dont le règlement devra être fait auprès de la Trésorerie de Port-Louis ou par prélèvement automatique (joindre un RIB).

#### **Article 4 : Inscription**

En fin d'année scolaire, les familles reçoivent une fiche de renseignements de façon à pré-inscrire les enfants en garderie pour l'année suivante. Les nouveaux arrivants doivent remplir cette fiche à leur arrivée dans l'une des deux écoles.

Tous les enfants doivent être inscrits chaque semaine pour la semaine suivante à la Mairie par mail ou téléphone ou directement sur les fiches d'inscription affichées à l'entrée de la MDA. L'inscription devra être faite avant le vendredi 16h30.

Un portail familles sera mis en place courant de l'année scolaire. Les inscriptions ou annulations devront exclusivement être réalisées en ligne.

Si votre enfant doit être accueilli exceptionnellement, ou au contraire, s'il ne doit pas être mis en garderie/études (alors qu'il a été inscrit), vous devez **obligatoirement** prévenir (par ordre de priorité) :

- l'école de votre enfant
- la mairie.

Tout changement en cours d'année scolaire (enfant qui rentre seul après l'école, nouvelle personne qui récupère l'enfant après la garderie...) devra être signalé par écrit à la mairie.

#### **Article 5 : Charte de bonne conduite**

Les enfants doivent :

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis des agents et de leurs camarades ;
- suivre les consignes données par le personnel ;
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité ;
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse ;

Tout comportement anormal sera signalé aux parents afin d'en établir et d'en expliquer les raisons. Une exclusion temporaire ou définitive du service de garderie pourra être prononcée, si après avertissement à la famille, le comportement de l'enfant reste inchangé.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents

Fait à Ste Hélène, le 25 juin 2020



Pour le Maire,  
Christèle Perrel  
Adjointe

## NUMEROS UTILES :

**Mairie** : Tél. : 02.97.36.64.36; Mail : [saint.helene.sur.mer@wanadoo.fr](mailto:saint.helene.sur.mer@wanadoo.fr)

**Maison des associations** : Tél. 02.97.85.80.55

**Ecole Georges Morin** : Tél. 02.97.36.64.46

**Ecole Saint-Joseph** : Tél. 02.97.36.66.72



### RÈGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE 2020-2021

Après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement, merci de bien vouloir le signer pour approbation.

Je, soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine municipale de Sainte-Hélène pour l'année scolaire 2020-2021.

#### **Date - Signature**

(Précédée de la date  
et de la mention « Lu et approuvé »)